



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/702

Manifestation –interdictions temporaires de stationnement avenue de Paris, sur le parking de l'avenue de l'Europe et de circulation avenue de Paris

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par la **Direction de la Sécurité**, en vue de l'organisation de la Journée de la Sécurité Routière.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion.

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit

du vendredi 12 mai 2023, 20h au samedi 13 mai 2023, 24h et en tout état de cause jusqu'à la fin du démontage des stands :

Avenue de Paris, chaussées axiale, latérales nord et sud et transversales dans la partie entre l'avenue Rockefeller et le carrefour Europe/de Gaulle.

Parking de l'avenue de l'Europe, sur les places longitudinales longeant l'avenue de l'Europe (depuis le skatepark vers la Trésorerie) sur environ 8 places, les places en épi situées sur les deux rangées perpendiculaires aux places précitées, soit environ 38 places y compris la voie de desserte des emplacements située entre ces deux zones de stationnement.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite

du vendredi 12 mai 2023, 20h au samedi 13 mai 2023, 24h et en tout état de cause jusqu'à la fin du montage des stands :

Avenue de Paris, chaussées axiale, latérales nord et sud et transversales dans la partie entre l'avenue Rockefeller et le carrefour Europe/de Gaulle.

Seul l'accès au parking de l'hôtel « Le Louis » et des résidents « des Manèges » situé au 2 avenue de Paris, sera autorisé. La circulation entre ce parking et l'avenue du Général de Gaulle s'effectuera à double sens.

Les véhicules y circulant devront obligatoirement marquer un temps d'arrêt au débouché sur l'avenue du Général de Gaulle.

Des déviations seront mises en places avenue Rockefeller (RD 186), avenue de l'Europe et avenue du Général de Gaulle.

Article 4 : Les ventes ambulantes seront interdites sauf celles dûment autorisées par la Ville.

Article 5 : La distribution des tracts et tous genres est interdite dans l'enceinte de la journée de la sécurité routière et à ses abords.

Article 6 : Les services de police sont habilités à modifier ou compléter ces mesures s'ils le jugent nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des personnes.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 8 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 17 avril 2023